

**AVIS DE LA FEDERATION DE PECHE DU CANTAL  
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE  
TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DE  
L'ALAGNON SUR LES COMMUNES DE JOURSAC,  
FERRIERES-SAINTE-MARY ET BONNAC  
TRANSMIS PAR LA PREFECTURE DU CANTAL LE 18 FEVRIER 2014**

L'Alagnon en aval de Neussargues-Moissac fait partie du contexte n°37 du PDPG<sup>1</sup> « Alagnon intermédiaire », salmonicole perturbé. Un des facteurs limitant recensé est la présence d'obstacles infranchissables sur l'Alagnon et ses affluents.

Le dossier transmis expose clairement les travaux prévus et leur positionnement. Plusieurs mesures sont présentées pour limiter l'impact des travaux sur l'Alagnon et les populations présentes :

- travaux en à sec par mise en place de batardeaux,
- franchissement de l'Alagnon par des passages busés,
- sauvetage des poissons pouvant être présents sur la zone.

**Travaux :**

**Recouvrement de la bêche :**

Sur certains secteurs il y aura une remobilisation totale ou quasi-totale du lit mineur (pK 367.370 sur la zone 17, pK 370.000 sur la zone 52 par exemple), sur une profondeur de 1,6 à 2,3 mètres selon les zones. Associée à un rétrécissement du lit mineur (nouveaux enrochements ou renforcement des existants) il y a un risque de forte modification du lit. Or la bêche ne sera recouverte que de 30 cm de matériaux naturels de l'Alagnon. Cette faible épaisseur au regard du fort remaniement du lit restera-t-elle en place de façon pérenne ?

**Phase chantier :**

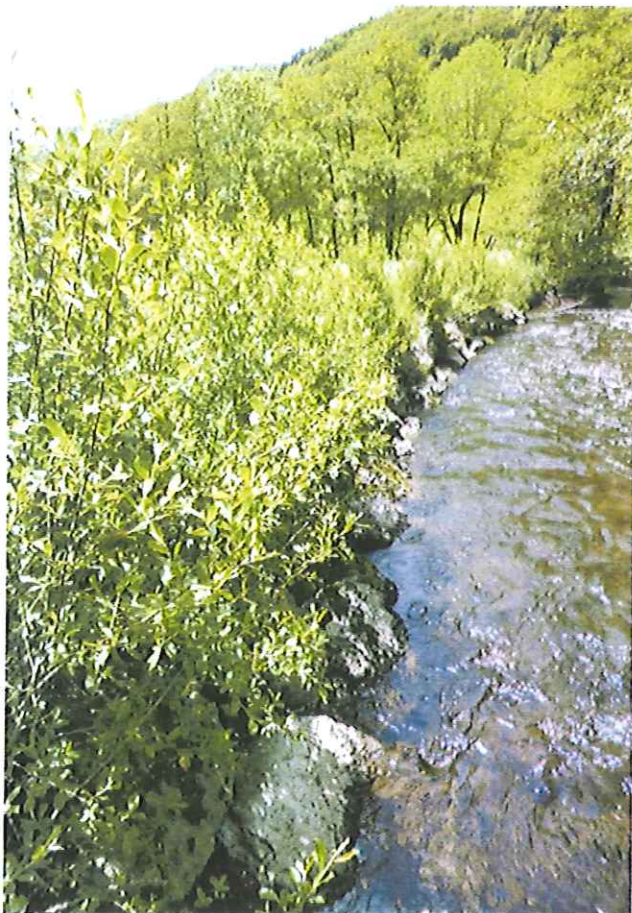
Le dossier indique que lors des travaux d'isolement des différentes zones de travaux, des filtres seront mis en place pour retenir les particules en suspension. Ceux-ci devront être le plus efficaces possibles, ce qui n'est pas forcément le cas des bottes de paille.

**Enrochements végétalisés :**

A moins d'utiliser une technique mixte d'enrochement nappé (exemple page suivante), les enrochements ne sont pas aptes à accueillir une réelle végétation qui pourrait être qualifiée de ripisylve. De plus l'entretien de cette végétation est qualifié de nécessairement important, donc la ripisylve sera extrêmement limitée.

Le point positif vis-à-vis de ces enrochements est que la partie qui pourra être noyée ne sera pas liaisonnée avec du ciment, ce qui pourra potentiellement servir d'abris aux poissons.

<sup>1</sup> PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Cantal 2013-2017



Enrochement nappé sur le  
Brezons (affluent Truyère)

Pêches de sauvetage :

La réalisation de pêches de sauvetage est en effet nécessaire vue l'emprise du chantier dans le lit de l'Alagnon et même l'assèchement d'une partie de la zone 17. Cependant, contrairement à ce que suggère l'annexe 4, ce sauvetage ne doit pas concerner que les espèces touchées par une protection Natura 2000. D'autres espèces sont probablement présentes : ombre commun, truites fario, vairon, goujon ou loche franche.

Espèces :

Ecrevisses à pattes à blanches :

L'annexe 4 ne donne aucune information précise sur l'étude faite sur cette espèce, période de prospection par exemple.

Chabot et lamproies de Planer :

Le dossier indique une incidence modérée des travaux en phase chantier sur ces deux espèces en raison de leur présence non avérée. Cependant leur recherche n'a été faite que par observation du cours d'eau et bibliographie. Un inventaire réalisé par la Fédération indique la présence de chabot, ombre, saumon atlantique et barbeau fluviatile plus en aval sur l'Alagnon au niveau du hameau de La Roche (Molompize). Les données sont donc peu fiables pour évaluer un impact réel sur ces deux espèces.

Frayeres :

L'annexe 4 ne donne aucune information précise sur l'étude réalisée, période, débits, hors ou au moment de la reproduction des truites fario et des ombres par exemple.

Les frayeres potentielles concernent aussi la truite fario, donc la période de travaux doit aussi tenir compte de cette espèce. Les alevins sont encore présents dans les frayeres jusqu'au mois de mars. Même chose pour l'ombre commun dont la période de reproduction va de début mars à fin mai. La période de travaux proposée, de juin à octobre, prend à peu près bien en compte la période de reproduction des principales espèces.

Suivis :

La durée et le type de suivis prévus sont satisfaisants.

Mesures compensatoires :

Le dossier ne prévoit que des mesures compensatoires sous la forme d'un financement d'actions de restauration sur le bassin de l'Alagnon, des propositions plus précises auraient pue être faites.

Les travaux prévus sur les communes de Ferrières-Saint-Mary, Joursac, Bonnac et Laveissière concernent, 370, 160, 235 et 63 mètres de berges. La **notion de cumul** de consolidation ou de protection des berges (rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature du code de l'environnement) devrait pouvoir s'appliquer, ce qui implique que le seuil de 200 mètres pour autorisation est très largement dépassé. D'autant plus que des travaux d'enrochement ont déjà eu lieu le long de la RN 122 en 2009 sur la commune de Ferrières-Saint-Mary.

En considérant la nécessité de sécurisation de la voie ferrée, la Fédération de pêche du Cantal donne un avis favorable aux travaux de confortement des berges de l'Alagnon sous réserve d'analyse de la notion de cumul des travaux et de prise en compte des remarques ci-dessus.